

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 778)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL100

présenté par
Mme Valetta Ardisson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

« Titre ...

« *Dispositions relatives à l'évaluation de la loi*

« Art. ...

« Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application de la présente loi deux ans après sa promulgation, après consultation du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport dresse le bilan de l'ensemble des dispositions prévues par la présente loi, ainsi que les financements alloués à sa mise en œuvre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seule une évaluation complète et rigoureuse de la loi et de ses impacts dans un délai raisonnable permettra d'en mesurer l'efficacité réelle, de remédier aux zones d'ombre qui persisteraient et de perfectionner éventuellement l'arsenal législatif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Le Haut Conseil à l'Égalité s'est engagé à intégrer ces nouvelles dispositions à l'évaluation de la politique publique de lutte contre les violences, ainsi que le 5e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes le prévoit. Il pourrait également être consulté pour avis sur la base d'un rapport d'évaluation transmis au parlement, 2 ans après la promulgation de la loi.